



Bienvenue à



Manala

Maison de
Naissance
Alsace

**LIVRET D'ACCUEIL
DES FAMILLES**



TABLE DES MATIÈRES

L'ASSOCIATION MANALA

QU'EST-CE QU'UNE MAISON DE NAISSANCE ?

QUE TROUVEREZ-VOUS A MANALA ?

QUI PEUT ACCOUCHER A MANALA ?

LES ÉTAPES DE LA NAISSANCE

LE SUIVI DE GROSSESSE

1. Consultations médicales de grossesse
2. Préparation à la naissance et à la parentalité

L'ACCOUCHEMENT

LE POST-PARTUM

1. Après la naissance
2. En cas de transfert

EN PRATIQUE

LES TARIFS

PLAN D'ACCÈS

Annexes

Memento paperasse

Valises pour le jour J

Contrat de consentement

Bienvenue !

La naissance d'un enfant est un moment unique qui transforme la vie des parents et de leur famille. Notre équipe de sages-femmes vous propose un accompagnement intime et personnalisé pour vivre pleinement et sereinement cet événement à venir.

Votre premier contact avec la Maison de Naissance vous permettra de prendre connaissance de son fonctionnement et de l'équipe qui la compose.

Ce document a pour objectif de vous donner les informations importantes concernant le déroulement de votre grossesse, de votre accouchement et du post-partum.



L'ASSOCIATION MANALA



Manala est à la fois une maison de naissance et une **association de droit local à but non lucratif**. Elle est portée conjointement par une équipe de sages-femmes libérales, des parents et quelques bénévoles qui soutiennent le projet.

Cette association gère la maison de naissance dans ses aspects administratifs, financiers et décisionnels. Comme toute association, elle organise annuellement une Assemblée Générale Ordinaire et au minimum trois Conseils d'Administration.

L'association organise tout au long de l'année divers **ateliers autour de la parentalité**, à retrouver sur la page Facebook ou sur le site internet rubrique "Agenda". Ces ateliers sont ouverts à toutes et tous, à des tarifs préférentiels pour les adhérent(e)s de l'association.

Manala rassemble également toute une **communauté de parents** qui partagent des valeurs communes, et qui organisent régulièrement des moments de rencontres conviviaux (groupe Facebook "Parents-Bébés Manala").

Tout(e) adhérent(e) peut participer au fonctionnement de l'association en intégrant le CA ou les différentes commissions. Tout(e) adhérent(e) peut avoir accès aux statuts et au Règlement Intérieur de la Maison de naissance Manala, sur simple demande : **contact@manala.fr**

L'association Manala est enregistrée à la CNIL pour le traitement informatique de son fichier adhérent (déclaration normale du 25/08/2017).



QU'EST-CE QU'UNE MAISON DE NAISSANCE ?

La Maison de Naissance est un lieu d'accueil et de suivi de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum physiologiques.

La grossesse et l'accouchement physiologiques sont les processus physiques et biologiques qui permettent le déroulement spontané de la naissance, à un rythme respecté.

Les sages-femmes de la Maison de Naissance assurent le suivi médical (consultations pré et post-natales) et veillent au bon déroulement de la grossesse et de la naissance, afin de préserver le bien-être maternel et foetal. L'objectif est de permettre un accouchement par voie basse tout en limitant le recours aux interventions médicales.

Notre Maison de Naissance s'inscrit dans une démarche d'**accompagnement global**. Les parents sont accompagnés par deux (binôme) ou trois (trinôme) sages-femmes, et apprennent à les connaître tout au long de la grossesse, créant ainsi un lien de confiance qui sera un des maillons essentiels du bon déroulement de l'accouchement.

La Maison de Naissance est autonome dans son fonctionnement, mais collabore avec la maternité de Sélestat à laquelle elle est attenante pour permettre un transfert en cas de nécessité.

QUE TROUVEREZ-VOUS A MANALA ?

Une **équipe de sages-femmes** libérales qui vous accueillent par binôme ou trinôme et qui pratiquent l'accompagnement global de la naissance.

L'accompagnement global à la naissance est un suivi personnalisé qui accompagne les futurs parents désirant être pleinement acteurs de la naissance. Au fur-et-à-mesure des échanges, un projet de naissance sera élaboré pour permettre à l'accouchement physiologique de se dérouler dans le cadre le plus respectueux possible.

Un **espace dédié** aux femmes, aux parents et à leur famille :

- Deux chambres de naissance aménagées « comme à la maison », avec à disposition du **matériel d'aide à la naissance** (baignoire, ballon, tissu de suspension, tabouret d'accouchement...) et une salle de bain centrale
- Un coin salon et cuisine destiné à accueillir les parents et leur famille, leur permettant de se préparer un repas
- Le bureau de consultation pour les rdv médicaux
- Une salle pour les séances de préparation à la naissance et les ateliers
- Un bureau administratif et une salle d'attente avec bibliothèque

QUI PEUT ACCOUCHER A MANALA ?

Vous êtes bienvenue pour accoucher à Manala si :

- Vous désirez mettre votre enfant au monde dans le respect de la physiologie
- Vous n'avez aucune contre-indication à un accouchement en maison de naissance (votre grossesse se déroule normalement et vous n'avez pas d'antécédents particuliers)
- Vous avez signé le contrat de consentement (annexe), montrant ainsi votre accord et votre motivation
- Vous avez adhéré à l'association Manala

Dans certains cas, l'avis d'un médecin est requis pour valider votre accouchement à Manala .





LE SUIVI DE GROSSESSE

Le suivi de votre grossesse est assuré par les sages-femmes de la Maison de Naissance (à l'exception des échographies).

Le premier contact avec la Maison de Naissance doit se faire de préférence **avant la fin du 6ème mois (28 SA)**, ce qui donne le temps d'établir un lien de confiance avec l'équipe. En couple, l'autre partenaire doit avoir rencontré les sages-femmes au moins une fois lors des consultations.

Vous rencontrez donc 2 ou 3 sages-femmes pendant votre grossesse : votre sage-femme référente, responsable du suivi médical, et ses deux collègues, que vous rencontrerez à l'occasion des séances de préparation à la naissance.

Le suivi de la grossesse est mensuel et comporte tous les examens et visites nécessaires définis par la Haute Autorité de Santé. Les examens non obligatoires seront abordés dans un échange en fonction de votre situation personnelle.

Au 8ème mois de la grossesse, une **consultation avec un anesthésiste** est obligatoire pour assurer votre sécurité en cas de transfert.

1. Consultations médicales de grossesse

Le suivi médical de la grossesse est réalisé au cours des **consultations mensuelles** qui peuvent être plus fréquentes en fin de grossesse. Elles ont lieu à la Maison de Naissance ou au cabinet de l'une des sages-femmes.

Votre sage-femme référente s'assure du bon déroulement de votre grossesse ainsi que de la possibilité de poursuivre le suivi en Maison de Naissance. Un échange autour de votre **projet de naissance** trouvera sa place lors des consultations au fur et à mesure de votre grossesse.

Si une pathologie est dépistée ou suspectée, un avis est pris auprès d'un médecin spécialiste. Selon l'évolution de la pathologie et l'avis du spécialiste, le suivi pourra se poursuivre ou non avec votre sage-femme, et le projet d'accouchement en Maison de Naissance pourra alors être remis en cause. Dans ce cas, l'accouchement se fera avec l'équipe de la **maternité de votre choix**.

La sage-femme peut néanmoins continuer le suivi en collaboration avec un médecin et assurer votre suivi post-natal à domicile.



2. Préparation à la naissance et à la parentalité

La première séance est un **entretien individuel** avec la femme ou le couple et s'effectue en début de grossesse.

Les autres séances de préparation se répartissent ensuite tout au long de la grossesse suivant **différentes thématiques**, au rythme qui vous convient le mieux.

Ces séances peuvent vous aider à appréhender de manière sereine et confiante la naissance de votre enfant. Elles sont assurées par vos sages-femmes. Trois séances au moins sont effectuées dans les locaux de la Maison de Naissance pour vous familiariser avec les lieux.

L'**association Manala** vous propose également des ateliers de portage, yoga pré et post-natal, hypnose prénatale, massage bébé, langue des signes, balades...





L'ACCOUCHEMENT

Dès les **premiers signes** qui annoncent la naissance (contractions régulières, perte des eaux...), nous vous invitons à **contacter la sage-femme d'astreinte** de la Maison de Naissance afin d'organiser votre arrivée.

Les sages femmes travaillent en binôme ou trinôme pour assurer la continuité des soins 7j/7 et 24h/24.

Vous serez accompagnée par l'une des sages-femmes que vous avez rencontrées pendant votre grossesse. Une **sage-femme de soutien** est aussi présente auprès de vous au moment de votre accouchement, pour apporter son aide si nécessaire. Elle sera appelée par votre sage-femme et restera jusqu'à la fin pour assurer la sécurité et le confort de chacune.

Ces sages-femmes surveillent le bon déroulement du travail et le bien-être de votre bébé. Elles vous accompagnent et vous soutiennent tout en respectant votre **intimité**, vos **choix** et vos **besoins** (positions, bain, massages...). Après la naissance, les sages-femmes veillent à préserver l'intimité de la rencontre avec votre enfant. Elles pratiquent le premier examen et s'assurent avec vous de son bien-être et de sa bonne adaptation à la vie extra-utérine.

Si une complication est détectée avant, pendant ou après la naissance, la sage-femme organise votre **transfert** vers la salle d'accouchement de la maternité, où vous recevrez les soins nécessaires. Votre sage-femme n'est plus responsable des soins médicaux, mais elle assure le relais avec l'équipe partenaire, et vous accompagne dans cette passation.

La maison de naissance ne propose **pas de prise en charge médicale de la douleur**, ceci avant tout pour garantir une liberté de mouvement durant l'accouchement. La mise en place d'une anesthésie péridurale implique une médicalisation de l'accouchement. Elle n'est pas possible en Maison de Naissance.

Cependant, d'autres outils sont à votre disposition pour vous aider à accueillir les contractions et pour vous soutenir :

- *positions antalgiques et massages*
- *respirations*
- *visualisations et sophrologie*
- *détente et accouchement dans l'eau*
- *soutien continu de votre sage-femme*
- *méthode Bonapace*



LE POST-PARTUM

Après un temps de repos et de restauration, votre sage-femme vous donnera son accord pour le **retour à domicile** (l'hébergement au-delà de 10h après l'accouchement n'est pas assuré par la Maison de Naissance).

Le binôme/trinôme de sages-femmes assure votre suivi à domicile par une **visite quotidienne les premiers jours** (la première visite est prévue dans les 12h qui suivent le retour à domicile) puis selon vos besoins et ceux de votre enfant.

Les examens de dépistage recommandés pour votre enfant vous sont proposés et réalisés avec votre accord. Si votre santé ou celle de votre enfant le nécessite, une hospitalisation postnatale peut être organisée.

Si votre domicile est trop éloigné du cabinet de vos sages-femmes, elles assurent le relai avec la sage-femme de proximité que vous aurez choisie, et que nous aurons contactée auparavant.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou besoin de **soutien physique et psychologique**. Nous vous conseillons également d'organiser un réseau d'entraide (famille, entourage, voisins, etc.) pour faciliter les premiers jours à domicile.

Avant le 8ème jour, votre bébé devra obligatoirement être examiné par le médecin de votre choix (généraliste, pédiatre) afin de vérifier sa bonne santé et d'établir le certificat du 8ème jour.

EN CAS DE TRANSFERT

La Maison de Naissance est habilitée à accueillir les patientes dans le cadre de la physiologie, cependant aucun risque ne sera pris pour vous ou votre bébé.

Le transfert est une éventualité qui peut avoir lieu à différents moments du suivi :

- **Avant l'accouchement** : nécessité de déclenchement (dépassement de terme au-delà de 41 SA + 6 jours, rupture de la poche des eaux de plus de 24h), estimation du poids du bébé trop importante ou trop faible, présentation par le siège, etc. La décision de transfert appartient à la sage-femme référente qui organise votre transfert vers la maternité de votre choix qu'il faudra lui faire connaître lors de votre suivi.

- **Pendant le travail** : le transfert se fera alors automatiquement vers la maternité de Sélestat. Ces transferts font l'objet d'une convention entre la Maison de Naissance et la maternité de Sélestat.

- **Après l'accouchement** : si vous ou votre bébé avez besoin d'une surveillance particulière qui ne permet pas un retour à domicile précoce, le transfert se fera, vers la maternité de Sélestat. Cependant, étant une maternité de niveau 1, si votre enfant nécessite une hospitalisation en pédiatrie, il sera automatiquement re-transféré vers les hôpitaux de Colmar ou de Strasbourg.

EN PRATIQUE : LES TARIFS

Pour accoucher à Manala, il est nécessaire d'être affiliée à la Sécurité Sociale qui prendra en charge une partie des soins. Une participation supplémentaire, remboursable par la mutuelle, vous sera demandée.

Le tarif de l'accouchement à Manala comprend donc :

- Le tarif de l'acte d'accouchement tel que prévu par la Sécurité Sociale : cette somme sera perçue par **tiers payant** lors de la présentation de votre carte vitale. La part correspondante au tarif Sécurité Sociale est prise en charge à 100%.

- Lorsque vous suivi sera validé, il vous sera demandé la **somme de 250€** pour participer au fonctionnement de la Maison de Naissance (astreinte des sages-femmes, entretien de l'espace, gestion administrative...). Cette somme n'est pas sujette à remboursement par les organismes sociaux ou les mutuelles. Il vous sera délivré un reçu.

- Un **dépassement d'honoraire** vous sera demandé lors de l'accouchement même en cas de transfert. Il peut être pris en charge par votre mutuelle. Un devis sera établi dans ce sens dès la grossesse.

- L'**adhésion à l'association** dont la cotisation est établie à 30€ par an.

Les visites post-natales sont prises en charge à 100% par l'assurance maternité jusqu'au 8ème jour pour votre enfant et le 12ème pour vous.

EN PRATIQUE : VENIR A MANALA

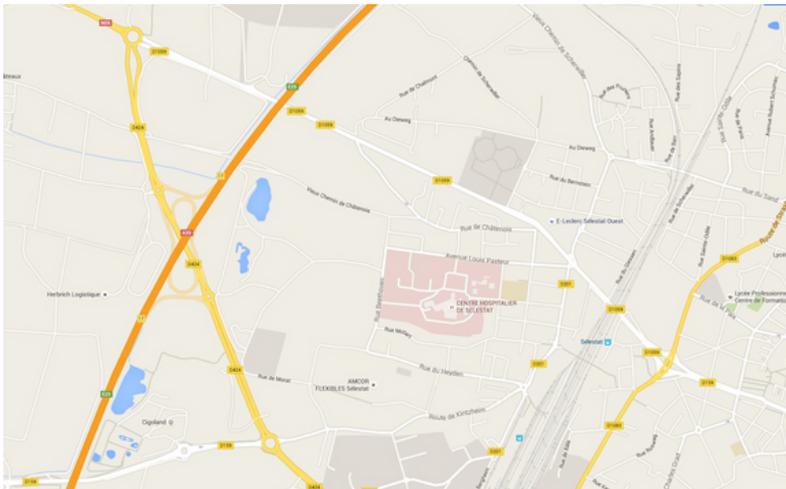
Depuis l'autoroute A35

En venant du nord (Strasbourg) :

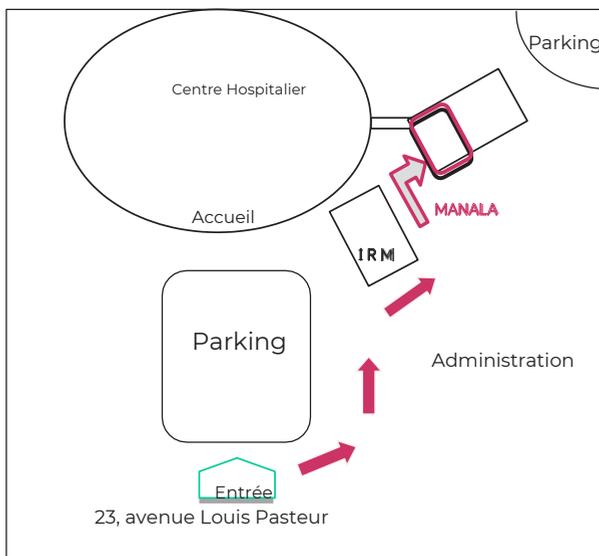
- Prendre la sortie 17 et suivre au premier rond point à droite la direction SAINT DIE – NANCY – CHÂTENOIS – VILLE
- Au 2ème rond point tourner à droite en direction de Sélestat et suivre les panneaux indicateurs vers le Centre Hospitalier de Sélestat

En venant du sud (Mulhouse – Colmar) :

- Prendre la sortie 17 et au premier rond point prendre à gauche direction SAINT DIE – CHÂTENOIS – VILLÉ
- Au 2nd rond point continuer tout droit



EN PRATIQUE : VENIR A MANALA



Manala se trouve au premier étage d'un bâtiment, à droite de l'hôpital, juste à côté du bâtiment de l'IRM.

L'entrée de la Maison de Naissance est indépendante de l'hôpital et a un accès extérieur propre. **Il ne faut donc pas entrer par l'accueil de l'hôpital.**

Maison de Naissance
MANALA
23, Avenue Louis Pasteur
à SELESTAT

Localisation GPS :
48.261385, 7.434467



MEMENTO PAPERASSE

- Annexe 1 -

En début de grossesse :

Merci de prendre contact au plus tôt avec une sage-femme de l'équipe Manala ; afin d'accompagner au mieux les familles, nous accompagnons un nombre limité de patientes.

Les sages-femmes de la MDN assurent le suivi médical de la grossesse tous les mois, vous prescrivent les examens nécessaires ; vous pouvez faire vos échographies chez un gynécologue ou en consultation externe d'échographie des maternités.

Votre sage-femme référente au sein de Manala vous donnera un livret d'information qui résume le fonctionnement général de la structure. Il est prévu de signer un consentement et l'adhésion à l'association avant 28 semaines soit avant

Au cinquième mois :



Prendre contact avec les autres sages-femmes de votre trinôme, afin d'organiser la préparation à la naissance avec elles

Au sixième mois :



Prendre RDV à l'hôpital de Sélestat auprès d'un anesthésiste (secrétariat d'anesthésie : 0388575516). Cette consultation est à faire vers 35--36 SA soit



Déclaration anticipée de naissance : si vous n'êtes pas marié.es, il est préférable de faire une reconnaissance anticipée à la mairie de votre domicile en cours de grossesse (à emporter à l'accouchement). Cela évitera à la maman qui vient d'accoucher d'aller en mairie à Sélestat dans les 3 jours qui suivent la naissance

Au huitième mois :

- Bilan sanguin au laboratoire d'analyse de Sélestat (au sous-sol de Manala, ouvert de 8h à 16h30) vers 35-36 SA soit (profitez de votre venue au RDV d'anesthésie par exemple).
- Prévoir quel médecin fera l'examen des 8 premiers jours de votre enfant : la sage-femme fera le premier examen à la naissance, mais un examen par un médecin est à faire dans la première semaine de vie de l'enfant. Assurez-vous que le médecin de votre choix accepte de le faire (un pédiatre ou un médecin généraliste).
- Le planning d'astreinte de votre trinôme vous sera donné. Vous saurez ainsi quelle sage-femme appeler pour la naissance ou en cas de besoin.
- Participation au fonctionnement de Manala à verser : 250 euros

Après la naissance :

- La déclaration de naissance est à faire à la mairie de Sélestat, votre sage-femme vous donnera une date délai
- Prendre RDV pour l'examen des 8 premiers jours avec le médecin prévu
- Prendre RDV aussi auprès d'un ORL agréé pour un test auditif au cours du premier mois (liste fournie)
- 6 à 8 semaines après la naissance, la visite post natale sera faite par votre sage-femme référente ou la sage--femme présente lors de la naissance

Les valises pour le grand jour



Valise Maman

- Trousse de toilette
- Savon ou gel douche
- Grand drap de bain / peignoir
- Gant de toilette
- Tenue confortable pour la naissance (leggings/chemise ou T-shirt large)
- Paire de chaussons
- Tenue de rechange grand confort pour après la naissance (+ sous-vêtements)
- Paréo
- Serviettes hygiéniques grand format et culottes adaptées
- Bouillotte
- Brumisateur
- Musique, senteurs, huiles essentielles huile de massage, oreiller personnel...
- **Boissons et collation ET un vrai repas pour après l'accouchement**
- Tenue bien chaude pour la sortie
- Dossier médical de suivi de grossesse
- Carte de groupe sanguin
- Carte vitale

Valise bébé

- 2 draps de bain
- 2 bodys manches longues
- 2 pyjamas chauds
- 1 bonnet
- 1 brassière chaude ou gilet
- 1 paire de chaussettes chaudes
- 1 couverture chaude
- 1 couffin de transport (ou «cosy»)
- Des couches

Valise 2ème parent

- Maillot de bain
- Drap de bain
- Tenue de rechange et nécessaire de toilette
- Huile de massage
- Appareil photo
- Boissons et collation ET un vrai repas pour après l'accouchement

Pour les premiers jours à la maison

- Serviettes hygiéniques grand format
- Des petits remèdes pour accompagner la montée de lait (à voir au préalable avec votre sage-femme)
- Un thermomètre électronique

Et surtout, prévoir à l'avance l'aide pour l'intendance du retour à la maison (repas préparés d'avance, une aide pour les courses/ménage/enfants plus grands...)

L'établissement du certificat de naissance

Vous trouverez page suivante la liste des documents nécessaires à l'établissement du certificat de naissance selon votre situation : livret de famille, acte de reconnaissance anticipée, etc.

Depuis mars 2019, l'établissement du certificat nécessite une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.



DOCUMENTS A RAMENER IMPÉRATIVEMENT LE JOUR DE L'ACCOUCHEMENT
Ils sont indispensables pour effectuer la déclaration de naissance

<p><u>POUR LES PARENTS MARIÉS UNIQUEMENT :</u></p>	<p><u>POUR LES PARENTS NON MARIÉS UNIQUEMENT :</u></p>
<p>1° LE LIVRET DE FAMILLE Il sera mis à jour par le service Population qui se charge de l'enregistrement de la naissance de votre enfant.</p> <p>2° EVENTUELLEMENT LA DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM <i>(ce formulaire peut être obtenu auprès de toutes les mairies - le service maternité ou la Maison de la naissance le tient également à votre disposition)</i> Ce choix n'est possible que pour le premier enfant commun et s'appliquera d'office aux autres enfants communs du même couple La déclaration qui doit être signée par les deux parents permet de choisir le nom donné à l'enfant : - soit le nom du père - soit le nom de la mère - soit le nom du père suivi du nom de la mère - soit le nom de la mère suivi du nom du père</p> <p>Si cette déclaration n'est pas jointe à la déclaration de naissance, le nom donné à l'enfant dans l'acte de naissance sera d'office celui du père.</p>	<p>1° POUR LES MÈRES SEULES (sans reconnaissance d'un père) Joindre obligatoirement une copie de la pièce d'identité de la mère</p> <p>2° POUR LES COUPLES : COPIE DE LA DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE Cette déclaration peut être faite au cours de la grossesse dans la commune du choix des parents. Elle peut être faite par le père seul ou conjointement par les deux parents. Attention !! Si le père n'effectue pas de déclaration de reconnaissance avant la naissance, aucune filiation vis-à-vis du père ne pourra figurer dans l'acte de naissance de l'enfant</p> <p>3° LA DECLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM <i>(ce formulaire peut être obtenu auprès de toutes les mairies - le service maternité et la Maison de la naissance le tient également à votre disposition)</i> Le choix n'est possible que pour le premier enfant commun et s'appliquera d'office aux autres enfants communs du même couple. La déclaration qui doit être signée par les deux parents n'est recevable que si une déclaration de reconnaissance a été effectuée avant la naissance ou au moment de la déclaration de naissance de l'enfant. A défaut de déclaration conjointe de choix de nom : - si aucune reconnaissance anticipée ou dans l'acte → l'enfant portera le nom de sa mère - si reconnaissance anticipée d'un seul parent, ou des deux parents mais non simultanément → l'enfant portera le nom du parent qui l'a reconnu le premier - si reconnaissance anticipée conjointe des deux parents → l'enfant portera le nom du père</p> <p>4° LE LIVRET DE FAMILLE Ce livret a été délégué lors de la naissance d'un premier enfant. S'il existe, le joindre obligatoirement à la déclaration de naissance. Il sera complété par le service Population au moment de l'enregistrement de la naissance et vous sera retourné avec plusieurs exemplaires de l'extrait d'acte de naissance. S'il s'agit d'un premier enfant, le service population se chargera d'établir un livret de famille.</p>
<p>Pour information : Au moment de signer la déclaration de naissance, il vous sera demandé si vous souhaitez une Publication de cette naissance dans la presse locale, le Sélestadien....</p>	

CONTRAT DE CONSENTEMENT

Maison de Naissance Manala

Je soussignée / Nous soussignés :

Déclarons après lecture du présent document et échange avec la sage-femme, avoir pris connaissance du principe et des modalités de fonctionnement de la Maison de Naissance. Ceux-ci correspondent à notre attente concernant ce que nous avons choisi de vivre pour l'arrivée de notre enfant.

La physiologie, ses rythmes et nos besoins seront respectés au cours de la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, dans le cadre de l'accompagnement global.

Nous nous engageons en retour à respecter le mode de fonctionnement de la Maison de Naissance Manala décrit dans le document d'information qui nous a été remis.

Nous avons été informés des limites du champ de compétences des sages-femmes et sommes d'accord pour un transfert vers la maternité de Sélestat, ou une autre maternité selon la situation, dans le cas où une complication surviendrait avant, pendant ou après l'accouchement.

Nous avons été informés de l'identité des personnes pouvant avoir accès à notre dossier médical, notamment les sages-femmes de la Maison de Naissance ainsi que l'équipe médicale de l'hôpital de Sélestat en cas de transfert.

En conséquence nous autorisons la transmission des informations énoncées ci-dessus.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur et nous engageons à honorer le règlement des honoraires. Le non-respect de ce contrat entraînera l'arrêt du suivi en Maison de Naissance.

Nous acceptons d'adhérer à l'association Manala et versons la cotisation d'un montant de€. Cette adhésion est effective pour un an.

Nous autorisons l'Association Manala à publier le prénom de notre enfant sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Maison de Naissance: OUI NON

Fait à _____, le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La future mère :

Le futur père :

CONTRAT DE CONSENTEMENT

Maison de Naissance Manala

Je soussignée / Nous soussignés :

Déclarons après lecture du présent document et échange avec la sage-femme, avoir pris connaissance du principe et des modalités de fonctionnement de la Maison de Naissance. Ceux-ci correspondent à notre attente concernant ce que nous avons choisi de vivre pour l'arrivée de notre enfant.

La physiologie, ses rythmes et nos besoins seront respectés au cours de la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, dans le cadre de l'accompagnement global.

Nous nous engageons en retour à respecter le mode de fonctionnement de la Maison de Naissance Manala décrit dans le document d'information qui nous a été remis.

Nous avons été informés des limites du champ de compétences des sages-femmes et sommes d'accord pour un transfert vers la maternité de Sélestat, ou une autre maternité selon la situation, dans le cas où une complication surviendrait avant, pendant ou après l'accouchement.

Nous avons été informés de l'identité des personnes pouvant avoir accès à notre dossier médical, notamment les sages-femmes de la Maison de Naissance ainsi que l'équipe médicale de l'hôpital de Sélestat en cas de transfert.

En conséquence nous autorisons la transmission des informations énoncées ci-dessus.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur et nous engageons à honorer le règlement des honoraires. Le non-respect de ce contrat entraînera l'arrêt du suivi en Maison de Naissance.

Nous acceptons d'adhérer à l'association Manala et versons la cotisation d'un montant de€. Cette adhésion est effective pour un an.

Nous autorisons l'Association Manala à publier le prénom de notre enfant sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Maison de Naissance: OUI NON

Fait à _____, le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La future mère :

Le futur père :



Maison de Naissance Manala

23 Avenue Pasteur
67606 SÉLESTAT

 09 72 56 32 84

 contact@manala.fr

www.manala.fr



Pour vous inscrire aux ateliers, adhérer ou faire un don :



www.helloasso.com/associations/manala